



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Michaël LOSIEWICZ
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)

n°158

Nantes, le **- 5 OCT. 2023**

Monsieur le Maire
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac
Saint-Mars-La-Jaille
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

Objet : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Sulpice-des-Landes, commune déléguée des VALLONS-DE-L'ERDRE

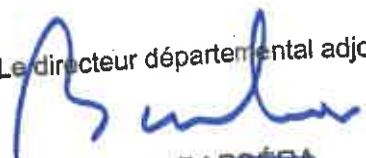
Monsieur le Maire,

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie sous ma présidence, le 12 septembre 2023.

Après examen du projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Sulpice-des-Landes, commune déléguée des VALLONS-DE-L'ERDRE, la commission a formulé l'avis joint à ce courrier.

Il vous appartient de joindre cet avis au dossier du projet de déclaration de projet qui sera soumis à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental adjoint

Pierre BARBERA

Affaire suivie par Michaël LOSIEWICZ
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)
Réf :

Nantes, le **- 5 OCT. 2023**

Objet : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Sulpice-des-Landes, commune déléguée des VALLONS-DE-L'ERDRE

La CDPENAF s'est réunie le 12 septembre 2023 sous la présidence de M. Pierre BARBÉRA, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Le dossier de déclaration de projet vise à permettre l'extension de la carrière du *Grand Coiscault* sur une surface 44 ha, actuellement classée en zone agricole (29 ha) et naturelle (15 ha).

Après examen, la Commission émet à la majorité de ses membres **un avis défavorable (une abstention)** sur l'opportunité du projet au regard de l'objectif de préservation des terres naturels et agricoles, compte-tenu d'une consommation très importante de surfaces prélevées à l'agriculture et de l'absence d'identification du site comme gisement d'intérêt régional au Schéma régional des carrières.

Cet avis doit être joint au dossier mis à l'enquête publique.


Le directeur départemental adjoint
Pierre BARBÉRA